

Porrentruy, le 22 mars 2017

Communiqué de presse

Salaire minimum cantonal : le Tribunal fédéral n'entre pas en matière sur le recours des six députés jurassiens.

Dans l'affaire de la mise en œuvre de l'initiative populaire sur le salaire minimum cantonal, le Tribunal fédéral a, par arrêt du 10 mars 2017, déclaré irrecevable le recours des six députés jurassiens dirigé contre l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 31 août 2016 qui avait ordonné au Parlement d'entrer en matière sur le projet de loi du Gouvernement (donc de passer directement à la discussion de détail) et d'adopter une loi sur le salaire minimum.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 31 août 2016 avait fait l'objet de vives critiques au sein du Parlement jurassien. La plupart de ces reproches a d'ailleurs été reprise dans le recours des six députés adressé au Tribunal fédéral.

Dans sa prise de position du 20 octobre 2016 envoyée au Tribunal fédéral, la Cour constitutionnelle avait répondu à ces critiques, les estimant injustifiées. Comme le recours des six députés a été jugé irrecevable, le Tribunal fédéral n'a pas eu à examiner l'argumentation de la Cour constitutionnelle sur le fond. C'est la raison pour laquelle la prise de position de la Cour constitutionnelle est aujourd'hui rendue publique.

Elle est jointe en annexe, avec l'arrêt du Tribunal fédéral du 10 mars 2017.

Personne de contact: M. Jean Moritz, président de la Cour constitutionnelle, tél: 032 420 33 00

Annexes :

- arrêt du Tribunal fédéral du 10 mars 2017 ;

- prise de position de la Cour constitutionnelle du 20 octobre 2016 également disponible sous <http://www.jura.ch/JUST/Instances-judiciaires/Tribunal-cantonal/Jurisprudence-recente.html>